



Les Archers Châtillonnais

Club de Tir à l'Arc de Châtillon sur Chalaronne



Invitation Concours

Les Archers Châtillonnais sont heureux de vous inviter à son concours qualificatif pour le Championnat de France

→ **Date et lieu :** **Le samedi 05 et dimanche 06 Février 2022**

Complexe Jean Decombes
Gymnase Pierre Hyvernat - Proximité Carrefour Market
360 Avenue des Sport – 01400 CHATILLON sur CHALARONNE
Coordonnées GPS : 46°07'24.4"N 4°57'03.4"E

→ **Distance :** 2X18 mètres

Echauffement : 30 min à distance. Pas de pause entre l'échauffement et le début du tir compté

Rythme : AB si moins de 20 archers et rythme ABCD si plus de 20 archers

→ **Blasons :** Selon la réglementation en cours de la fédération.

- Trispot Ø40 sur demande pour les cadets à Senior 3 en arc classique
- Avec la diversité des blasons, les modifications de dernière minute ne pourront être acceptées

→ **Horaires :**

	Greffe	Echauffement	Début des tirs
Samedi après-midi *	13h00	13h30	14h00
Dimanche matin	8h30	9h00	9h30
Dimanche après midi	13h00	13h30	14h00

*Le samedi après-midi est réservé spécial Jeunes catégories POUSSIN, BENJAMIN, MINIME, CADET et JUNIOR, possibilité autres catégories s'il reste des places.

Attention : nous nous réservons le droit d'annuler ou de reporter l'heure de départ si le nombre de participants est insuffisant.

→ **Tarif :** Juniors et Seniors : 8 Euros (15 Euros pour 2 départs).
Autres Catégories : 6 Euros (11 Euros pour 2 départs).

→ **Arbitres :** Mme CHARDIGNY Pierrette et Mr FONTENILLE Joël

→ **Animation/ Récompenses :** un tir éliminatoire sera organisé à la fin de chaque 2 x 18 m
Remise des récompenses en fin de concours vers 17H suivi du pot de l'amitié. (selon condition sanitaire au moment du concours)

→ **Conditions d'accès :** Licences FFTA, tenue de sport blanche ou de club

Le concours se tiendra dans le respect du protocole fédéral. Port du masque obligatoire sauf sur le pas de tir. PASS Sanitaire obligatoire sauf pour les – 12 ans

→ **Inscriptions :** **Avant le 30 Janvier 2022**
par mail : les.archers.chatillonnais@gmail.com
Ou DUINAT Pascal : 06-10-56-45-47



Siège Social : Mairie de Châtillon sur Chalaronne
Correspondance : Chez Mr DUINAT Pascal - 56 Impasse des Bouvreuils
01540 VONNAS
N° affiliation FFTA : 0101005

<http://lesarcherschatillonnais.jimdoofree.com/> www.facebook.com/LesArchersChatillonnais





Les Archers Châtillonnais

Club de Tir à l'Arc de Châtillon sur Chalaronne



Invitation Concours

🏹 **Une buvette** sera à votre disposition : **HOT DOG – BOISSON – GATEAUX ...** (sous réserve des conditions sanitaires au moment du concours)

Protocole sanitaire

En raison de la crise sanitaire que nous traversons, certaines habitudes sont à changer.

- Il vous est demandé de venir avec votre propre gel hydroalcoolique et surtout avec un masque. Toute personne ne portant pas le masque de façon correcte se verra refuser l'accès à la salle. Une fois à l'intérieur, des points de désinfection des mains seront à disposition
- **Port du masque obligatoire sauf sur le pas de tir**
- Pour la distanciation, un repérage sera mis en place sur les bancs des tribunes. Il devra être impérativement respecté.
- Des informations sur la possibilité de manger sur place seront données ultérieurement en fonction des consignes de la municipalité

Ce protocole pourra évoluer en fonction de la situation sanitaire à la date du concours. Les clubs et les archers inscrits au concours seront avertis des évolutions par courriel quelques jours avant la compétition.

Bien entendu, tout cela sera effectif si la situation le permet. Dans le cas contraire, nous nous verrons dans l'obligation d'annuler.

Sportivement

LES GESTES BARRIÈRES

AU TIR À L'ARC

*au 26 novembre 2021



Dans le cadre de la rentrée sportive, la fédération a adapté ses consignes relatives aux gestes barrières au tir à l'arc pour correspondre à la réglementation tout en permettant la pratique du tir à l'arc en club dans les meilleures conditions.

LES RÈGLES D'ACCÈS



Le pass sanitaire

La présentation du pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux entraînements dans les établissements en salle ou de plein air (type X et PA).

Toutes les personnes sont concernées à l'exception des mineurs de moins de 12 ans. Les mineurs de 12 à 17 ans sont exemptés de pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021.



Contrôle du pass avec l'application Tous Anti-Covid

Le responsable de l'équipement (collectivité) ou l'organisateur de l'activité (Président du club) désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.

Il doit tenir un registre indiquant les jours, horaires et noms des personnes chargées de procéder aux vérifications. Il n'est en revanche pas tenu de registre des personnes contrôlées.



Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour tous dans les équipements sportifs, excepté au moment de la pratique sportive.

LA PRATIQUE AUTORISÉE



Le tir en extérieur et en salle pour tous

La pratique du tir à l'arc est autorisée en club sans limitation du nombre de tireurs.



Cours collectifs

Les cours encadrés sont autorisés sans limite de participants.

LES RECOMMANDATIONS FFTA



Accès aux sanitaires, point d'eau

Lavez-vous les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique avant et après l'entraînement.



Limitez les contacts avec le matériel

Évitez tout contact avec du matériel partagé sans lavage et désinfection préalable.

Vous avez des questions sur les gestes à adopter dans le cadre de votre pratique, rendez-vous sur www.fftta.fr/gestes-barrieres